

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
11	11	9 Pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0
Date de convocation	Date d'Affichage	Date de Transmission
9/11/2015	18/11/2015	23/11/2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre,
à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Jean PRADEL, Bernard THEROND, Max FRIC, adjoints.
MMS Marie-Noëlle FERRIE, Stéphane CARRIER, Jean-Luc PORTEFAIX, Didier THEROND, Philippe THEROND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Bernard MARTINEZ, Marie-Thérèse BARTHOLOME

Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX

Objet : ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (TItres Payables Par Internet). Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bancaire, par l'intermédiaire de leur gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. Le service est gratuit, le coût pour la collectivité se limitant aux frais de commissionnement interbancaire (actuellement 0,05 € par paiement + 0,25% du montant de la transaction). Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

*Considérant qu'il y a lieu de faciliter la vie des usagers,
Considérant que le paiement en ligne est adapté au mode de vie actuel,*

- ✗ décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie ;
- ✗ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la DGFIP ;
- ✗ prend en charge les coûts de commissionnement interbancaire ;
- ✗ dit que cette décision sera communiquée, en vue des modifications de logiciels, au prestataire informatique de la Mairie. Par ailleurs, le site internet de la mairie mentionnera cette nouvelle possibilité de paiement.

Objet : PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La charte d'entretien des espaces publics ci-annexée a été présentée à l'assemblée par Monsieur le Maire.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du niveau 1 de cette charte,
- accepte de participer financièrement, à la mise en place de la charte,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL 2015

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-2 870,00			
Virement à la section d'investissement (042)	023		-5 128,00			
Eau et assainissement	60611		-250,00			
Carburants	60622		1000,00			
Fournitures d'entretien	60631		-90,00			
Fournitures de petit équipement	60632		600,00			
Fournitures de voirie	60633		2 500,00			
Fournitures administratives	6064		840,00			
Voies et réseaux	61523		6 500,00			
Matériel roulant	61551		- 800,00			
Primes d'assurance	616		600,00			
Etudes et recherches	617		320,00			
Autre personnel extérieur	6218		2 500,00			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622		400,00			
Fêtes et cérémonies	6232		300,00			
Divers	6248		-1 800,00			
Concours divers (cotisations...)	6281		170,00			
Frais de gardiennage (églises, forêt...)	6282		400,00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		- 300,00			
GFP de rattachement	657351		3 250,00			
Subventions de fonctionnement aux associations	6574		150,00			
Autres	6688		1 290,00			
Remboursement forfaitaire T.V.A				7024		120,00
Attribution de compensation				7321		- 530,00
Fonds de péréquation des ressources fiscales				7325		8 142,00
Fonds de péréquation des ressources fiscales	73925		940,00			
Départements				7473		330,00
GFP de rattachement				74751		530,00
Autres groupements				74758		230,00
Autres organismes				7478		60,00
Revenus des immeubles				752		440,00
Produits exceptionnel divers				7788		1 200,00
Fonctionnement			10 522,00			10 522,00
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement de la section de fonctionnement (040)				021	H.O.	- 5 128,00
Budget communautaire et fonds structurels				1327	80	- 5 490,03
Emprunts en €uros	1641	H.O	42 852,00			
Emprunts en €uros	16411	H.O	- 42 852,00			
Réseaux de voirie	2151	81	- 10 618,03			
Matériel roulant	21571	58	- 4 500, 00			
Matériel de transport	2182	58	4 500,00			
Investissement			- 10 618, 03			- 10 618, 03

➤ Le conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virements à la section d'investissement (042)	023		930,00			
Entretien et réparations	6152		2 000,00			
Divers	6228		1 000,00			
Redevance pour pollution				701241		1 300,00
Reversement aux agences de l'eau (redev pollution)	701249		- 2 000,00			
Redevance pour modernisation des réseaux				706121		- 100,00
Reversement aux agences de l'eau (redev modernisation réseaux)	706129		- 730,00			
Fonctionnement			1 200,00			1 200,00
Virements de la section (040)				021	H.O	930,00
Service de distribution d'eau	21561	10	6 500,00			
Service de distribution d'eau	21561	16	7 200,00			
Installations techniques matériel et outillages	2315	10	- 6 500,0			
Installations techniques matériel et outillages	2315	11	- 6 270,00			
Investissement			930,00			930,00

➤ Le conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- DEMANDE MONSIEUR ET MADAME CROZAT DOMINIQUE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mr et Mme CROZAT Dominique à Lavergne qui souhaitent bénéficier d'un éclairage public ; le terrain où ils ont construit étant très sombre.

Le conseil municipal, considérant qu'il existe un poteau à proximité,

- est d'avis de mettre une lampe de récupération directement sur ce poteau,
- compte tenu du coût faible de ce chantier, dit que cette opération sera réalisée et incluse dans le dossier d'éclairage public du haut du bourg actuellement en cours et sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental des Energies du Cantal.

- DEMANDE MONSIEUR HUBERT REMY

Le conseil municipal accepte que Monsieur HUBERT Rémy entrepose du vieux matériel et de la ferraille sur la parcelle D 458 Lieudit « le Puech » dans l'attente de la récupération dudit matériel par le ferrailleur.

- DEMANDE MONSIEUR ET MADAME MARTINOT JEAN-LOUIS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur et Madame MARTINOT Jean-Louis attirant l'attention des conseillers municipaux sur la vitesse excessive de certains véhicules de tourisme, utilitaires ou agricoles dans la traverse d'Oradour, notamment sur la rue Jean Ferrat et l'entrée de la rue du 19 mars 1962.

Le conseil municipal conscient de cette situation, souhaite résoudre au mieux ce problème. Par contre les avis divergent sur la façon d'y arriver ; certains préconisent une limitation de vitesse à 30 km/h avec simple panneau ou panneau lumineux à alimentation solaire ; certains optant pour la création d'un dos d'âne ; d'autres pour la mise en place de bandes rugueuses. Une décision sera prise ultérieurement, après une étude plus approfondie.

Monsieur et Madame MARTINOT regrettent par ailleurs la fermeture de certains chemins par les agriculteurs. Le conseil municipal constate que cet état de fait est récurrent depuis de nombreuses années, même si la plupart des chemins fermés le sont occasionnellement.

- RECUPERATION EAUX CAVE HABITATION VIGIER

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de l'Atelier d'Architecture l'ESQUISSE, demandant des précisions sur le rejet d'une facture adressée par l'Entreprise MIQUELINO à la mairie et relative à la récupération des eaux de drainage de la cave de Monsieur VIGIER.

Or, il s'avère que lors de l'enquête préalable aux travaux d'assainissement, Mr et Mme VIGIER, ont bien signalé qu'il y avait lieu de récupérer les eaux pluviales provenant de leur maison mais en revanche, ils n'ont pas signalé au bureau d'études SUD INFRA ni à la mairie la présence d'un 2^{ème} égout situé à la cave. L'Entreprise MARQUET n'ayant pas eu connaissance de l'existence de cet ouvrage n'a donc pas procédé au raccordement des eaux pluviales de ladite cave.

Mr et Mme VIGIER ont contacté ensuite l'Entreprise MIQUELINO sans en aviser la mairie, afin d'entreprendre les travaux de raccordement.

Après cet exposé, le conseil municipal :

Au vu des éléments, confirme le rejet de la facture de l'Entreprise MIQUELINO et affirme que le paiement incombe au donneur d'ordre, soit Mr et Mme VIGIER.

- EXPOSE MME FERRIE MARIE-NOELLE

- Mme FERRIE rend compte des dernières informations concernant la location du bar-alimentation ; une option sur la future gérance semblant se dessiner.

- Mme FERRIE fait part d'un souci financier ponctuel d'une personne de la commune. Le conseil municipal accepte de venir en aide à hauteur de 400€ soit 100€ en décembre 2015, janvier, février et mars 2016 et ce par l'intermédiaire du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Cette aide se fera sous forme de bons alimentaires et concernant des produits de première nécessité.

- REFORME TERRITORIALE - COMPTE RENDU DE LA REUNION SPECIALE (PRESENTATION DU 17/11/2015)

Richard BONAL et Caroline BRIOUDE, respectivement Vice-président et Directrice des Services de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, retracent les grandes lignes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de la réforme territoriale. Le projet de fusion des communautés de communes étant quasiment acté, l'exposé porte essentiellement sur la création des communes nouvelles.

Ces nouvelles collectivités territoriales se substituent à des communes contiguës, sans limite de nombre ni de taille, et disposent des clauses générales de compétences, au même titre que les communes actuelles. Après s'offrent deux possibilités : soit les communes actuelles sont supprimées, soit elles gardent le statut de communes déléguées.

Caroline BRIOUDE énumère les différentes étapes de la procédure :

- les maires volontaires se rencontrent pour définir leur projet :
 - pourquoi faire une commune nouvelle ?
 - quelles ambitions pour ce nouveau périmètre ?
 - quelle position dans le contexte intercommunal ?
 - dans quel délai ?
- échanges avec les adjoints ;
- discussion avec chaque conseil municipal ;
- quand le projet se précise, rencontre des agents ;
- définition d'une charte déterminant l'organisation de la future commune nouvelle ;
- représentation durant le régime transitoire, dénomination de la nouvelle commune, adjoints, choix fiscaux et abattements, tarifs des services, adhésion à une communauté ;
- information des habitants.

Est ensuite précisé le mode de représentation. Un régime transitoire est instauré jusqu'aux élections municipales de 2020, avec deux possibilités :

- soit il est décidé de conserver tous les conseillers municipaux ;
- soit, en l'absence d'accord avec les communes concernées, l'attribution du nombre de sièges à la proportionnelle au plus fort reste des populations municipales.

Durant le mandat 2020-2026, la strate de référence, afin de déterminer le nombre de conseillers municipaux, est la strate immédiatement supérieure, soit : 19 conseillers pour une population inférieure à 1.500 habitants, 23 pour une population comprise entre 1.500 et 2.499 habitants et 27 pour une population comprise entre 2.500 et 3.499 habitants. À partir de 2026, le régime de droit commun s'applique à nouveau, soit : 15 conseillers pour une population de moins de 1.500 habitants, 19 pour une population comprise entre 1.500 et 2.499 habitants et 23 pour une population comprise entre 2.500 et 3.499 habitants.

Est ensuite abordée la future dénomination. Les conseillers municipaux doivent se mettre d'accord sur un nom. L'unanimité des conseils municipaux adhérents à la nouvelle commune est requise. À défaut, le préfet du département fait une proposition, soumise pour avis avec possibilité de modification jusque dans les 6 mois après la validation du choix.

Pour terminer, il est fait mention des choix fiscaux, du devenir des agents municipaux, sujet important et des biens communaux.